

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-007-19030/25/BM

**■ Participation de la Métropole au programme "Marguerite" dédié à la logistique durable, en partenariat avec la Fabrique de la Logistique
147076**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Agenda du développement économique, actualisé en 2022, définit le cadre stratégique de la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière de développement économique et identifie le Maritime et la Logistique comme l'une des six filières d'excellence de son territoire.

Le schéma directeur de la logistique et du transport des marchandises en ville, approuvé en 2021, a permis à la Métropole de se doter d'un plan d'actions à 2035. Il s'agit, pour elle, de catalyser les évolutions du secteur en faveur d'une transformation vertueuse sur les plans environnemental et économique.

En effet, la demande en infrastructures de logistique urbaine se heurte aujourd'hui à la difficulté du territoire à répondre à ces nouvelles attentes, dans une situation où la congestion des villes est toujours aussi importante. Face à ces constats, la Métropole déploie, en transversalité avec les autres politiques publiques qu'elle mène, une stratégie en matière de mobilité des marchandises et de développement économique de la filière.

La Métropole veut soutenir l'émergence de solutions pour rationaliser et décarboner les flux de marchandises, en favorisant la création de solutions nouvelles, technologiques (motorisations à faibles émissions, cyclologistique) mais aussi organisationnelles (services mutualisés, etc.).

Dans cet objectif, elle a notamment lancé en 2022 un appel à solutions pour référencer les solutions innovantes du territoire en mobilité et logistique urbaine durable.

Le programme Marguerite, retenu en décembre 2022 par le ministère de la Transition écologique, dans le cadre d'un appel à programmes du dispositif des CEE, vise à proposer des formats d'accompagnement innovants pour sensibiliser et former les collectivités et les entreprises, artisans et petits commerçants, aux bénéfices de la mise en œuvre d'une logistique durable, via la fourniture d'outils et la démocratisation de solutions de marché favorisant la réduction des mobilités thermiques en cœur de villes.

Porté par l'association La Fabrique de la Logistique, soutenue par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et l'Agence de l'innovation pour les transports, afin de stimuler l'innovation logistique par la construction de ressources ouvertes, mené en partenariat avec l'Association des Chambres de commerce et d'industrie métropolitaines et l'établissement public national fédérateur des chambres de métiers et d'artisanat (CMA France), le programme Marguerite, doté d'un budget de 12 M€, sera déployé sur six territoires démonstrateurs précurseurs sur une période de quatre ans de 2023 à 2026.

Le programme Marguerite a pour ambition d'infléchir les pratiques de logistique urbaine des opérateurs en compte propre pour aller vers davantage de consolidation des flux et de mutualisation des moyens de distribution ainsi que le recours à des véhicules dits propres sur six territoires démonstrateurs en France. Le programme vise à réduire le nombre de kilomètres effectués par les véhicules du compte propre, à agir sur la logistique des premiers et derniers kilomètres.

Le programme doit aider et faciliter la conversion d'un artisan et/ou commerçant en diminuant, voire en renonçant entièrement ou partiellement, à son véhicule propre uniquement pour son activité logistique afin d'opter vers une solution énergétiquement plus efficiente et durable.

Les cibles prioritaires sont des artisans-commerçants détenteurs d'un ou plusieurs véhicules thermiques exerçant dans une entreprise de moins de 20 salariés. Le programme cherche à réduire la multitude des flux éclatés non optimisés de ces acteurs économiques opérant de manière isolée et ne pouvant rationaliser et massifier leurs déplacements.

À l'échelle nationale des six territoires démonstrateurs, l'objectif du programme est d'atteindre 1 800 conversions, soit le fait qu'un artisan ou commerçant renonce entièrement ou partiellement à son véhicule en compte propre pour son activité logistique, c'est-à-dire qu'il ne l'utilise plus du tout, moins ou mieux de manière mesurable et pérenne.

Le programme Marguerite retient également le principe d'une mise en œuvre territorialisée avec :

- Une déclinaison à l'échelle de chaque territoire démonstrateur des objectifs nationaux de conversion.
- L'affectation d'une enveloppe financière adaptée à l'objectif territorialisé, notamment, pour financer les porteurs de solutions qui seront sélectionnés via un appel à manifestation d'intérêt porté par l'association la Fabrique de Logistique et proposer aux artisans/commerçants des réductions financières sur les solutions pour les inciter à transformer leur pratique logistique.
- La mise en place d'une gouvernance partenariale avec les collectivités locales et les consulaires concernées qui seront, notamment, associé à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) porteurs de solutions.

Pour le territoire métropolitain, l'objectif territorialisé est de prospector plus de 2 500 acteurs économiques correspondant au profil cible et de viser, à terme, plus de 494 conversions financées par ce programme.

Au regard du caractère d'intérêt général du programme Marguerite sur le territoire métropolitain, en particulier de sa contribution à la mise en œuvre des objectifs stratégiques définis par le schéma directeur de la logistique et du transport de marchandises en ville (Action 5 Accompagner et structurer l'innovation dans la filière logistique, Action 12 Développer et maîtriser les équipements d'hyper proximité ou Action 15 Favoriser le développement de la cyclo-logistique et des livraisons en modes actifs) pour mieux réguler et décarboner les flux de marchandises approuvé par délibération du Conseil n° MOB 001-12592/22/CM du 20 octobre 2022, il est proposé la mise à disposition, à titre gracieux, d'espaces de travail ainsi que d'actions de communication en faveur du programme.

La formalisation de ce partenariat se traduit par la signature d'une convention, entre la Métropole et l'association la Fabrique de la Logistique, qui a pour objectif de préciser l'ensemble des engagements des deux parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- La délibération n°TRA001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016, portant approbation de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine ;
- La délibération n° TRA 001-5494/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 février 2019 portant approbation des orientations stratégiques de la Métropole en faveur de la logistique et du transport de marchandises en ville ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- La délibération n° TCM-001-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 d'approbation du Plan Climat Air Energie 2021-2027 ;
- La délibération n° MOB-001-11063/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le Plan de Mobilité métropolitain 2020-2030 ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 d'actualisation de l'Agenda du Développement Economique métropolitain ;
- La délibération n° MOB-001-12592/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le Schéma Directeur de la Logistique et du Transport de Marchandises en Ville.

Oui le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite encourager toutes les initiatives permettant d'améliorer qualitativement la logistique urbaine en créant les conditions favorables et incitatives au développement de solutions de logistique urbaine mutualisées pour les biens et marchandises, solutions respectueuses de l'environnement, facilitantes pour les acteurs de la Métropole et économiquement viables.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée à conclure entre la Métropole et l'association la Fabrique de la Logistique.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY